

- Ua** Zone d'habitat assez dense et ancienne du centre-bourg
- Ub** Zone à dominante d'habitat sans caractère marqué
- Uba** Zone à dominante d'habitat sans caractère marqué relevant de l'assainissement autonome
- Uc** Zone à équipements publics culturels ou de sports et de loisirs
- 1AUa** Zone d'habitat futur à court et moyen terme (desservie)
- 2AU** Zone d'urbanisation future (non suffisamment desservie)
- Aa** Zone agricole affectées aux activités agricoles ou extractives
- Ab** Zone agricole, à l'exclusion de constructions agricoles incompatibles avec les zones urbaines
- Azh** Zone humide à caractère agricole prédominant
- N** Zone naturelle protégée pour ses intérêts écologiques, paysagers, patrimoniaux ou milieux récepteurs régulateurs des eaux pluviales
- Nh** Hameau constructible de taille et de capacité d'accueil limitées
- Nzh** Zone humide à caractère naturel prédominant
- Ni** Zone naturelle pouvant accueillir des activités légères de loisirs
- Ni'e** Zone naturelle de loisirs correspondant au centre équestre des "Grands Brûlons"
- Ni'c** Zone naturelle de loisirs correspondant au centre de loisirs de Kercastron

- ★ Ancien bâtiment agricole d'intérêt architectural ou patrimonial en zone agricole pouvant faire l'objet de changement de destination
- Petit patrimoine à préserver (alinéa 7 de l'art. L123-1-5 CU)
- Arbre remarquable à préserver (alinéa 7 de l'art. L123-1-5 CU)
- ▨ Bâtiment ou site dont l'intérêt architectural, patrimonial et paysager doit être préservé
- Haies ou alignement d'arbres à préserver (alinéa 7 de l'art. L123-1-5 CU)
- Petit patrimoine à préserver (alinéa 7 de l'art. L123-1-5 CU)
- ▨ Entité archéologique
- ▨ Secteur concerné par l'atlas des zones inondables de la vallée de l'Arz
- ▨ Espace boisé classé (art/L.130-1 CU)
- ▨ Marges de recul s'imposant aux constructions (cf. reculs précisés dans le règlement écrit)
- ▨ Périmètre de Zone d'Aménagement Différé (arrêté préfectoral du 18 avril 2006)
- ▨ Zones humides inventoriées (source : Grand Bassin de l'Oust)

- Conditions d'aménagement des zones 1AUa :**
- ← Principe d'accès à la zone AUa (dans une marge de 10 mètres de part et d'autre de la flèche)
  - Possibilité d'extension de voirie à intégrer au projet d'aménagement
  - ⋯ Liaison piétonne à réaliser ou à intégrer à la desserte du secteur

- ⊠ Emplacement réservé pour voies et ouvrages public ou installations d'intérêt général avec numéro respectif d'opération (cf. liste des emplacements réservés)

**Liste des emplacements réservés**

Numéro des emplacements	Désignation de la réservation	Collectivité ou service bénéficiaire	Surface approximative en m²
1.	Elargissement de la rue des Fanettes	Commune	38 m²
2.	Elargissement de la rue des Fanettes	Commune	45 m²
3.	Accès piétons au four de Kerolvier	Commune	280 m²
4.	Continuité piétons du chemin au Sud de Camquer	Commune	878 m²
5.	Continuité piétons du chemin au Sud de Kerpetis	Commune	365 m²
6.	Extension du parking de Prizac et aménagement d'une aire de pique nique	Commune	45 m²
7.	Extension du parking de Prizac	Commune	1 675 m²
8.	Mise en valeur du four du Rodoul	Commune	14 m²



Département du Morbihan (56)

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

Commune de le Cours

Désignation	Prise en compte	Année	Approbation
Élaboration	18/02/2013	06/02/2013	18/02/2013
Modification #1	25/07/2015	20/04/2016	20/04/2016
Modification #2	12/05/17	06/02/2017	06/02/2017

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire en date du 06/02/2017

Echelle : 1 / 5 000ème

